

CANTON DE VAUD

DISTRICT DE MORGES

Annexe au PGA 1.1.3
art. 17

65943

COMMUNE DE VULLIERENS



AMENAGEMENT LOCAL
COMPLEMENT AU PLAN GENERAL D'AFFECTATION
ARTICLE 17 DU RPGA

LE 14 MARS 2005

PLAN D'AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE
VULLIERENS DANS SA SEANCE DU
- 4 AVR. 2005

LE SYNDIC : LA SECRETAIRE :

PRESENTE AU CONSEIL GENERAL POUR
INFORMATION ET APPROBATION DANS
SA SEANCE DU 23 JUIN 2005

LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

PLAN PRESENTE POUR INFORMATION LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DU - 5 AVR. 2005 AU - 4 MAI 2005

REPLACE ET ANNULE LE PLAN DE MARS 1994

BINER ET NICOLE SA INGENIEURS GEOMETRES OFFICIELS MORGES - RENENS

BUT :

La zone artisanale va être occupée progressivement. Dans le but d'obtenir un ensemble cohérent, la municipalité a élaboré un schéma de découpage des parcelles et d'occupation du sol.

SCHEMA DIRECTEUR :

Le schéma montre le découpage de la zone dont une partie est déjà occupée par la STEP et le central PTT. L'accès se fera dans l'axe des nouvelles parcelles.

PLAN D'INTENTION DES AMENAGEMENTS :

Parcelle 391

Le règlement communal contient les règles concernant la destination et les constructions. Le secteur peut-être divisé en parcelles de 2'000m² au minimum sur lesquelles des bâtiments en ordre non contigu peuvent être érigés.

Les accès aux parcelles se font impérativement depuis l'axe central. Un chemin de 3m autour de chaque bâtiment est imposé afin de permettre l'intervention des pompiers.

L'arborisation indiquée schématiquement est à réaliser avant la délivrance du permis d'utiliser. Des compartiments de verdure entre les bâtiments sont à créer.

LEGENDE

--- LIMITE DES CONSTRUCTIONS

--- ARBORISATION



ECHELLE 1:2000

MDT: 112730.002JM